

Pol. Nº15/2023

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX Au 17 GRAND RUE RIBEAUVILLE

Ribeauvillé, le 21/06/2023

Affaire suivie par la Police Municipale 06-07-28-20-82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

VU la demande de l'entreprise SCHRAMM du 31 MAI 2023

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT

qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux au 17 grand rue, logement au dessus de la boulangerie VOGEL, sur la commune de Ribeauvillé-68150,

CONSIDERANT

qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête:

- Du Lundi 26 juin 2023 à la fin des travaux (estimés pour deux semaines), l'entreprise SCHRAMM Article 1: est autorisée à garer son véhicule de chantier au droit du numéro 17, devant la boulangerie Vogel.
- L'entreprise devra mettre en place la signalétique réglementaire pour travaux, sécuriser les lieux avec le Article 2: matériel adéquat (barrières Etc.) Elle devra assurer la libre circulation dans la Grand-rue pour tous types de véhicules. L'espace est à libérer le week-end.
- Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le Article 3: concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police
- Gendarmerie
- Entreprises SCHRAMM, rue des prés 68340 RIQUEWIHR
- SDIS
- Brigades Vertes
- Affichage
- Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paixBP 1038-67070 STRASBOURG Cedex









